



Administration communale de Meix-devant-Virton



PROJET D'ACCUEIL 2024-2028

L'accueil extrascolaire matin et soir

**L'accueil extrascolaire centralisé des mercredis après-midi
(les Mercredis récréatifs)**

Les temps de midi

Les journées pédagogiques



Accueil Temps Libre
Meix-devant-Virton

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE MEIX-DEVANT-VIRTON EN SÉANCE DU 19/08/2025

Par le Collège communal,

La Directrice générale

Nathalie BOLIS



Le Bourgmestre

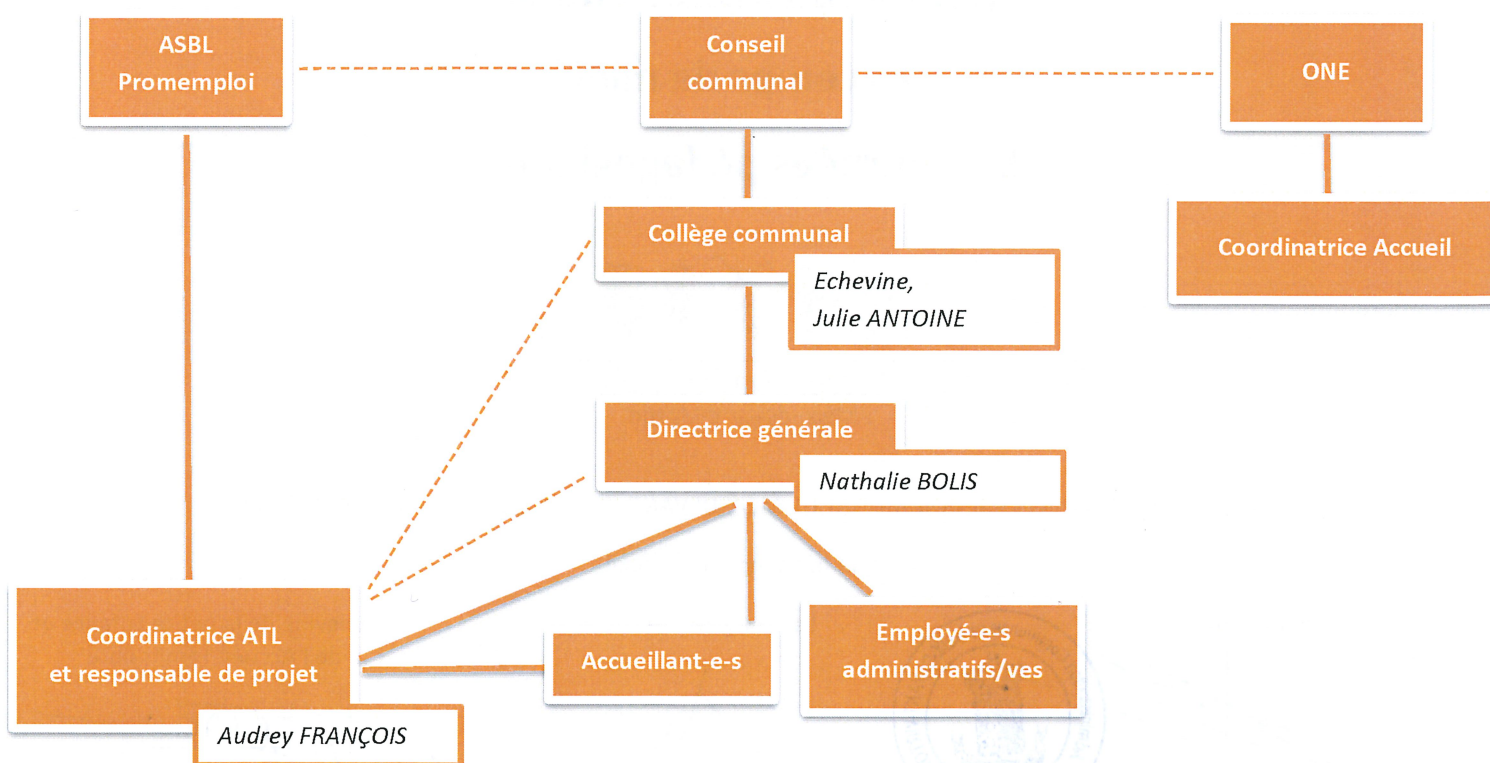
Pascal FRANCOIS

L'Echevine de la petite Enfance et
de l'Accueil Temps libre

Julie ANTOINE

Table des matières

I. Le règlement d'ordre intérieur	3
Les différents temps d'accueil, les enfants et familles accueillis	3
Les horaires, lieux et tarifs.....	3
Les inscriptions/réservations/annulations	4
Les repas et collations	5
La santé.....	6
Le retour des enfants.....	6
Le personnel d'accueil	6
La facturation.....	7
Vie en communauté/Règles de vie.....	7
Modification	7
Contacts.....	8
II. Le projet pédagogique	8
Les principes psychopédagogiques	8
L'organisation des activités et la santé.....	9
L'accessibilité	10
L'encadrement.....	10
Les relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement	11



Afin de faciliter la lecture, les termes « famille » et « parent » sont employés.
Néanmoins, sont considérés les institutions et toutes les personnes juridiquement responsables des enfants.



À la Commune de Meix-devant-Virton, nous avons le souhait de rendre les temps d'accueil extrascolaire dynamiques et focalisés sur les besoins des enfants et de leurs familles.

Soutenir les parents dans la conciliation de leur vie professionnelle et familiale

Accompagner les enfants vers l'autonomie et la découverte de soi

Donner du sens au temps libre

Au-delà d'un trait d'union,
un temps éducatif en soi

Diversifier les propositions d'activité

Notre projet s'articule autour des valeurs de découvertes, d'autonomie, de citoyenneté et de coopération.

Nous partons du principe que les temps d'accueil sont des espaces-temps :

- éducatifs à part entière et non pas une *salle d'attente* entre deux temps ;
- collectifs durant lesquels un groupe d'enfants participe à des activités en dehors de leur cadre familial en étant accompagnés par un-e/des accueillant-e(s) ;
- durant lequel l'enfant peut également se réaliser pleinement dans le respect des autres et de lui-même ;
- permettant la concrétisation de projets individuels et collectifs ;
- au service des enfants et des parents pour permettre à ces derniers de faciliter la conciliation entre leur vie familiale et professionnelle.

Ce projet d'accueil comprenant le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique est à destination des familles accueillies ou non (enfants et parents), mais aussi des instituteurs/trices, stagiaires et de tou-te-s les professionnel-le-s accompagnant les enfants accueillis. Il est aussi à destination des accueillant-e-s, des familles et du pouvoir organisateur.

Ce projet d'accueil est une base écrite que chacun-e doit s'approprier le confrontant à la réalité quotidienne et à l'analyse de ses pratiques professionnelles. Des interpellations et réflexions peuvent donc amener l'équipe à redéfinir certaines pratiques. Ainsi, c'est par apports successifs que se crée et se renouvelle la dynamique du projet d'accueil. Tous les acteurs concernés (dont les enfants et leurs parents) sont donc invités à nous transmettre leurs réflexions, questionnements et interpellations en contactant la responsable de projet.

I. Le règlement d'ordre intérieur

Avant toute participation aux temps d'accueil proposés par l'Administration communale,

un parent doit s'inscrire dans le Portail Parent

via meixdevantvirton.guichet-citoyen.be

NEW 2025-2026

Cette inscription n'équivaut toutefois pas à une inscription scolaire qui s'effectue auprès de la Direction.

Les différents temps d'accueil, les enfants et familles accueillis



L'accueil extrascolaire communal de Meix-devant-Virton est reconnu et agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

- L'accueil extrascolaire (avant/après l'école) et l'accueil durant les temps de midi sont à destination des enfants scolarisés dans les écoles communales.
- L'accueil proposé durant les journées pédagogiques sont à destination de maximum 18 enfants (maximum 8 de moins de 6 ans et 12 de plus de 6 ans) scolarisés dans les écoles communales.
- L'accueil extrascolaire centralisé des mercredis après-midi (les Mercredis récréatifs) sont à destination de maximum 18 enfants (maximum 8 de moins de 6 ans et 12 de plus de 6 ans) scolarisés ou dont l'un des parents est domicilié sur le territoire communal de Meix-devant-Virton (tous réseaux confondus).

Si vous souhaitez inscrire un enfant ayant des besoins spécifiques, nous vous invitons à nous contacter pour réfléchir ensemble aux conditions d'accueil à mettre en place. Si cela s'avère nécessaire, l'équipe pourra faire appel au service Le Tisserand (ASBL Promemploi).

Le Tisserand est un dispositif mobile de soutien à l'inclusion (DSI). Il vise l'accompagnement des professionnel-le-s des milieux d'accueil de l'enfance lors de l'accueil (et/ou sa préparation) d'un enfant à besoins spécifiques.

www.promemploi.be

Les horaires, lieux et tarifs



Si pour des raisons exceptionnelles les horaires ou lieu d'accueil venaient à être modifiés, l'Administration communale s'engage à vous en informer au préalable. Dans ce cas, veuillez respecter les horaires tels que modifiés.

- **Les temps d'accueil avant/après l'école (accueils extrascolaires) et les temps de midi en période scolaire** (hors mercredis après-midi – cfr. infra « Les Mercredis récréatifs »)

Quoi ?	Quand ?	Quelle participation financière ?
L'accueil extrascolaire du matin	de 7h00 à 8h10	0,70€/demi-heure*
Le temps de midi	de 12h10 à 13h25 (sauf les mercredis après-midi) <i>Les enfants n'étant pas inscrits au temps de midi sont priés de ne pas revenir avant 13h25, heure à laquelle est assurée la surveillance pour tou-te-s.</i>	- 1€ pour le 1^{er} enfant, - 0,5€ pour le 2^{ème}, - Gratuit pour les enfants suivants de la même famille <i>Les repas chauds sont facturés au prix coûtant fixé par le traiteur (cfr. infra). Ces prix sont communiqués aux familles en début d'année scolaire.</i>
L'accueil extrascolaire du soir	de 15h40 à 18h (sauf les mercredis après-midi)	0,70€/demi-heure*

- **Les journées pédagogiques**

Quoi ?	Quand ?	Quelle participation financière ?	Où ?
L'accueil du matin	de 7h à 8h10	0,70€/demi-heure*	À l'école de Robelmont Rue de la Comète, 47/c
La journée (comprenant des temps d'activités, des temps libres, de repas et de collation)	de 8h10 à 15h40	Gratuit	
L'accueil du soir	de 15h40 à 18h	0,70€/demi-heure*	

- **Les mercredis après-midi en période scolaire (accueil extrascolaire centralisé – Mercredis récréatifs)**

Quoi ?	Quand ?	Quelle participation financière ?	Où ?
Le transport en bus	de 12h10 à 12h25	Gratuit	Au départ des implantations scolaires (tous réseaux confondus) du territoire communal de Meix-devant-Virton
Le temps de midi	de 12h25 à 13h25	Pour le temps de midi uniquement : 0,75€/demi-heure*	À l'ancienne école de Sommethonne Place de France, 37
L'après-midi (comprenant des temps d'activités, des temps libres et de collation)	de 13h25 à 18h <i>En cas de sortie, l'heure maximal du retour est planifiée à 17h. Les parents souhaitant venir rechercher leurs enfants avant 17h sont invitées à échanger avec l'accueillante référente.</i>	Pour l'après-midi entière (de 12h25 à 18h) : - 6€ pour le 1 ^{er} enfant, - 5€ pour le 2 ^{ème} , - 4€ pour le 3 ^{ème} , - Gratuit pour les enfants suivants de la même famille. <i>La participation financière est réduite de moitié en cas de retour avant 15h30.</i>	

* Toute demi-heure entamée est due.

Les inscriptions/réservations/annulations



Afin d'aménager les espaces et d'ajuster l'encadrement proposé aux enfants, les inscriptions, réservations et annulations décrites ci-dessous **sont OBLIGATOIRES !**

- **Les inscriptions aux temps de repas, la réservation/annulation des repas chauds et soupes**
Celles-ci sont disponibles via le **Portail Parent** (meixdevantvirton.guichet-citoyen.be) **pour le 24 du mois qui précède au plus tard**. Jusqu'à cette date, les familles ont la possibilité de modifier leurs choix en ligne. Après cette date, il est demandé aux familles de communiquer les changements auprès de l'équipe d'accueil.
Attention : les repas/soupes réservés ne peuvent être annulés qu'en cas d'absence pour raison de santé. Pour ce faire, il est demandé aux familles d'en informer l'équipe d'accueil par SMS avant 7h du matin (cfr. infra « contacts »).
- **Les inscriptions à l'accueil proposé durant les journées de congé pédagogique**
Celles-ci sont disponibles via le **Portail Parent** (meixdevantvirton.guichet-citoyen.be). En cas de désinscription, merci d'en informer le service ATL.

- **Les inscriptions à l'accueil extrascolaire centralisé des mercredis après-midi (les Mercredis récréatifs)**
Celles-ci sont disponibles via le **Portail Parent** (meixdevantvirton.guichet-citoyen.be) **pour le mercredi concerné à 10h au plus tard.**

Attention :

- **le transport des enfants des implantations scolaires au lieu d'accueil (Sommethonne) est organisé sur base des inscriptions. Si aucun enfant d'une école n'est inscrit, le bus ne passera pas !**
- **En cas d'absence, merci d'en informer l'équipe d'accueil avant 10h. Toute inscription non annulée sera facturée.**

- **Les inscriptions à l'accueil extrascolaire (avant/après l'école)**

Afin de pouvoir ajuster l'équipe d'accueil au nombre d'enfants présents, **il est demandé aux familles de l'implantation de Robelmont d'inscrire leurs enfants via un tableau mis à disposition dans le hall d'entrée du local d'accueil.**

Les inscriptions à l'accueil extrascolaire de Meix-devant-Virton et de Sommethonne ne sont pas quant à elles pas obligatoires.

En cas de changement de dernière minute, merci de contacter l'équipe d'accueil via le numéro le GSM de l'implantation concernée (cfr. infra « contacts »).

Les repas et collations

- **Le petit déjeuner**

Durant l'accueil extrascolaire du matin (avant l'école), les enfants ont la possibilité, si nécessaire et si le temps disponible le permet, de terminer/prendre leur petit déjeuner. Dans ce cas, il est demandé aux parents de fournir un « casse-croûte petit déjeuner ».

- **La cantine scolaire**

- Repas chauds :

Afin de proposer un menu chaud aux enfants, l'Administration communale fait appel à un service traiteur extérieur. Ainsi, chaque famille a la possibilité de commander un menu composé d'une soupe ou d'une entrée et d'un repas. Ce menu sera communiqué sur le « Portail Parent » (cfr. infra).

- Repas fournis par les familles :

Chaque famille a la possibilité de fournir un repas préparé.

Attention :

- ✓ **Ce repas ne pourra pas être réchauffé sur le lieu d'accueil.**
- ✓ **Il est demandé aux familles de prévoir le matériel nécessaire afin d'assurer une bonne conservation des aliments (sac isotherme, pains de glace, thermos, ...).**
- ✓ **Aucun repas chaud ne sera proposé aux enfants accueillis aux Mercredis récréatifs.**

Les familles le souhaitant peuvent commander une soupe supplémentaire auprès du service traiteur (cfr. supra).

- **Les collations**

Il est demandé aux familles de fournir à leurs enfants des collations pour les différents temps d'accueil dont les Mercredis récréatifs.

Afin d'assurer une vie saine aux enfants, il est demandé aux parents de fournir aux enfants une alimentation saine et équilibrée.



Les renseignements et informations santé concernant votre enfant sont à compléter et mettre à jour en début de chaque année scolaire via le **Portail Parent** (meixdevantvirton.guichet-citoyen.be). Les changements survenus en cours d'année doivent être communiqués à l'équipe pédagogique et au service facturation (cfr. infra « Contacts »).

Les accueillant-e-s disposent d'une boîte de 1^{er} soins leur permettant d'assurer les soins liés aux activités de la vie quotidienne (exemple : soigner une blessure superficielle, prendre la température de l'enfant, ...). **Les autres soins de santé ne pourront être assurés que sur prescription médicale (complète).**

Les temps d'accueil ne sont pas accessibles aux enfants souffrant d'une maladie contagieuse.

En cas d'urgence, l'équipe a l'autorisation de faire appel au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale ou aux services médicaux d'urgence.

En cas d'accident, l'équipe fournira au parent de l'enfant les documents à remplir en matière d'assurance. Ces documents sont à remettre le plus rapidement possible et complétés à l'Administration communale.

Dans les cas susmentionnés, l'équipe prendra contact le plus rapidement possible avec les parents ou les personnes étant mentionnées comme à contacter en cas d'urgence. En cas de suspicion de maladie contagieuse survenue en cours d'accueil, il sera demandé de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Le retour des enfants

Nous vous demandons de venir rechercher votre/vos enfant(s) à l'entrée du local de l'accueil.

Sauf autorisation écrite d'un parent, aucun enfant ne pourra retourner seul à son domicile.

Les enfants partis ne pourront revenir à l'accueil extrascolaire le jour même.

En cas de retard après 18h, il vous est demandé de trouver une solution dans votre entourage pour qu'une personne prenne en charge votre/vos enfant(s) et d'en informer le personnel d'accueil. Dans le cas contraire, seront contactées : les parents puis les personnes mentionnées comme étant à contacter en cas d'urgence. Sans réponse, l'Administration communale se verra contrainte de faire appel aux services sociaux de la police.

Le personnel d'accueil

- **Les taux d'encadrement**

Les normes d'encadrement minimales prévues sont :

- 1 accueillant-e pour un groupe composé de 1 à 18 enfants pour les temps d'accueil extrascolaire (avant/après l'école)
- 1 accueillant-e pour un groupe composé de 8 enfants de moins de 6 ans ou de 12 enfants de plus de 6 ans pour les journées pédagogiques et les Mercredis récréatifs

- **Le renfort**

En cas d'absence d'un-e accueillant-e, l'Administration communale peut faire appel à un-e autre accueillant-e de l'équipe ou au service Accueil Assistance de l'ASBL Promemploi.

Un service, quatre métiers, pour répondre à quatre besoins de la population et des milieux d'accueil de toute la province de Luxembourg : la garde d'enfants malades à domicile, la veille d'enfants en milieu hospitalier, la garde d'enfants porteurs de handicap à domicile et le rem-pla-cement de personnel absent en milieu d'accueil.

www.accueil-assistance.be

- **L'accueil des stagiaires**

Occasionnellement, des stagiaires peuvent être accueillis. Dans ce cas, nous informerons au préalable les familles (parents et enfants) de cet accueil par une affiche apposée à l'entrée du local.



Les factures sont envoyées **par courriel**. Sur demande, celles-ci peuvent être envoyées par voie postale. Pour ce faire, merci d'envoyer votre demande au service facturation (cfr. infra « Contacts »). Il en est de même si vous souhaitez que la facture soit envoyée sur une autre adresse électronique ou au nom d'un autre parent (impactant l'attestation fiscale).

En cas de difficulté financière, une demande de paiement échelonné peut être demandée auprès de l'Administration communale. Il vous est également possible d'introduire une demande d'aide financière auprès du CPAS de votre commune de résidence.

Une attestation autorisant une déduction fiscale vous sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.



Vie en communauté/Règles de vie

Certaines règles de vie sont imposées par l'équipe pour assurer le bon déroulement de la vie en collectivité. De manière générale, tout comme les accueillant-e-s, les enfants sont tenus de respecter leurs condisciples et les parents, les membres du personnel, le matériel, les locaux ainsi que des règles de vie définies avec le groupe. De plus, les GSM, consoles de jeux, lecteurs de musique et tout autre **objet de valeur ne sont pas autorisés**. Le pouvoir organisateur décline d'ailleurs toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

Les autres règles de vie sont négociées et établies avec les enfants. Ces règles peuvent évoluer tout au long de l'année et sont communiquées (oralement, par des pictogrammes, par l'affichage d'une charte, ...) et appliqué-e-s à tou-te-s de façon identique. Les parents souhaitant échanger autour de celles-ci sont invités à prendre contact avec les accueillant-e-s.

Le cadre général est assuré par les clauses de ce règlement. En cas de non-respect, les modalités d'actions sont les suivantes :

- Non-respect de la part d'un enfant :
 - Les actes d'indiscipline sans conséquence grave peuvent être suivis d'un avertissement oral et d'une action réparatrice ou de réflexion.
 - Les actes réguliers d'indiscipline font l'objet d'un avertissement écrit.
 - Les actes graves d'indiscipline font l'objet d'un avertissement écrit et sont communiqués à la responsable de projet qui en informe le Collège communal.
 - En cas de détérioration volontaire du matériel de la part d'un enfant, les frais de réparation seront récupérés auprès des parents.
- Non-respect de la part d'un parent :
 - Le non-respect manifeste et régulier des horaires définis ou tout manque de respect envers les membres du personnel fait l'objet d'un avertissement écrit.
 - En cas de non-paiement des factures à l'échéance, l'Administration communale se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux temps d'accueil qu'elle propose.
- Au-delà de deux avertissements écrits :
 - La responsable de projet prend contact avec les parents de l'enfant.
 - Le Collège communal se réserve ensuite le droit de refuser l'accès de l'enfant aux temps d'accueil proposés de manière temporaire (1/2/3 jour(s)) puis durant 1 semaine. Si le problème subsiste, l'exclusion sera renouvelée pendant 1 mois puis de manière définitive pour l'année scolaire en cours.

Modification

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions du règlement d'ordre intérieur. Dans ce cas, tous les acteurs impliqués seront informés des règles et des mesures prises.



Contacts

Meix-dvt-Virton	Robelmont	Sommethonne	Mercredis récréatifs (Sommethonne)
0476/32.33.04	0477/65.29.72	0478/68.00.05	0478/90.37.25 mercredis.recreatifs.meix@gmail.com
Stéphanie HALL	Sandrine GATEZ	Gwladys MOTSCH	Leyla AKIN
Esteban GILLET	Justine FLUZIN	Leyla AKIN	Ayse PALIT
Ayse PALIT		Catherine BAZZONI	
Aurélié SCHREDER			
Audrey FRANCOIS			
Service ATL - Responsable de projet			
063/57 80 51			
atlmeix@gmail.com			
Annick DELIGNERE			
Service Facturation			
063/57 80 51			
Nathalie BOLIS			
Directrice Générale de l'Administration communale			
063/57 80 51			
Julie ANTOINE			
Echevine ATL et Enseignement			
0470/07 65 41			

II. Le projet pédagogique

Il s'agit de la description des choix méthodologiques ainsi que les actions concrètes mises en œuvre par les accueillant-e-s pour tendre vers les objectifs fixés par le Code de Qualité.

Les principes psychopédagogiques

- **Art. 2**

« Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées. »

- L'accueillant-e veille à ce que le matériel et les jeux soient rangés et respectés, ainsi qu'à la propreté des locaux. Ceux-ci sont nettoyés quotidiennement par le service d'entretien.
- Les locaux de l'accueil extrascolaire de Meix-devant-Virton et des Mercredis récréatifs sont organisés selon différents coins : coin doux/lecture, coin bricolage/jeux de société, coin jeux symboliques/de rôles. Une réflexion est en cours quant aux autres locaux.
- L'accueillant-e veille à avoir le matériel adéquat, adapté à l'âge des enfants et varié, selon le budget mis à sa disposition.
- Le matériel en « libre-service » est mis à disposition à hauteur des enfants pour favoriser leur autonomie.



- **Art. 3**

« Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant-e-s avec l'enfant. »

- L'accueillant-e veille à être polie et à dialoguer positivement avec l'enfant, de ne pas le sous-estimer et de prendre le temps de répondre à ses interrogations.
- Il/Elle permet un espace de parole et d'écoute, lui apporte un soutien et lui procure des gestes de réconfort.
- Il/Elle veille à connaître chaque enfant, à le respecter, à être attentif/ve à ses besoins spécifiques (psychologiques, émotionnels et physiologiques), à ses idées, ... Et à y répondre en adaptant son attitude et son discours.
- L'accueillant-e met en place des rituels (collectifs ou individuels) et rassure l'enfant si besoin.
- Pour certaines implantations/temps d'accueil/groupes d'âges, les enfants sont accompagnés en classe, à la cour de récréation, au lieu d'accueil, ... et ce afin d'assurer une transition sereine.

- **Art. 4**

« Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie. »

- L'accueillant-e met en place un accueil personnalisé.
- Par l'échange individuel et l'observation des enfants, il/elle crée l'occasion de donner leur avis et de faire part de leurs souhaits pour ajuster ou modifier les activités si cela s'avère nécessaire et si la cela est possible.
- Il/Elle évite d'avoir une attitude négative envers les enfants.
- Il/Elle va expliquer ce qui est attendu et va aider l'enfant à exprimer ses émotions.
- Il/Elle encourage l'enfant à donner son avis, à faire des suggestions voire à prendre des responsabilités dans l'organisation des activités (participation au rangement des jeux et des jouets, responsabilisation des grands par rapport aux plus jeunes)
- Il/Elle est attentif/ve aux comportements verbaux et non-verbaux des enfants.

- **Art. 5**

« Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération. »

- Pour une vie en communauté harmonieuse et sécurisante, l'accueillant-e veille à réaliser avec les enfants une charte de vie et de la faire respecter.
- L'accueillant-e implique les enfants dans l'élaboration, la négociation et la modification des règles de vie.
- Il/Elle veille aussi à transmettre des valeurs de tolérance, de non-jugement et de citoyenneté et à ce que chaque enfant soit inclus dans le groupe.
- Afin de mobiliser les enfants dans cette vie en communauté, il/elle les responsabilise dans le rangement du matériel et des jeux, mais aussi dans la réparation si nécessaire.
- Il/Elle apporte donc un cadre, des règles, un rythme aux enfants et gère les conflits si cela s'avère nécessaire.

L'organisation des activités et la santé

- **Art. 7**

« Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques. »

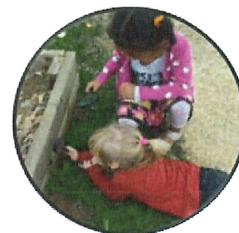
- Sur base des propositions faites par l'accueillant-e et dans le respect du cadre, les enfants sont libres de choisir ce qu'ils souhaitent faire et comment ils souhaitent le faire. En d'autres termes, l'accueillant-e entre ouvre plusieurs portes que l'enfant peut franchir. Parmi celles-ci, le choix de ne rien faire est laissé aux enfants.
- Les activités proposées sont préparées et animées par l'accueillant-e qui s'adapte à la demande des enfants et à leurs besoins tout en respectant la vie en communauté. Ainsi, il est donné la possibilité aux enfants de découvrir de nouvelles techniques, de libérer leur créativité et de développer leur autonomie, leur estime et confiance en soi par des jeux, des bricolages, de la lecture, des chants, etc.

- L'accueil proposé aux Mercredis récréatifs étant plus long et le local n'étant pas partagé, cela permet plus facilement l'élaboration et le suivi de projets avec les enfants.

• Art. 8

« Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants. »

- Sauf en cas de conditions climatiques non propices, l'accueillant-e invite les enfants à jouer en extérieur. Il/Elle veille, à cet effet, à ce que l'enfant soit habillé en fonction de l'environnement et de ces conditions climatiques (en fonction de ce que les parents ont mis à disposition des enfants). Dans le cadre des Mercredis récréatifs, disposent de bottes et ponchos « de secours ».
- Afin de laisser une place à la découverte gustative de l'enfant et à la liberté de choix, l'accueillant-e veille à ce que les enfants goûtent ce qui leur est proposé pour ensuite respecter leur choix.
- Il/Elle respecte, fait respecter et apprend aux enfants les règles élémentaires d'hygiène.
- Les équipes ont à leur disposition une farde reprenant toutes les informations relatives à la santé des enfants et les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème.



L'accessibilité

• Art. 9

« Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race¹ ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant-e-s. »

- L'accueillant-e veille à garder une posture professionnelle et de non-jugement, tant avec les enfants qu'avec leur famille.
- Bien que certains jeux soient proposés selon l'âge des enfants, ils sont accessibles à tous les enfants, sans discrimination d'âge, de genre ou d'origine.
- Les différents temps d'accueil ne sont pas conditionnés à la situation professionnelle des parents.

• Art. 11

« Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant. »

- Il est proposé aux parents rencontrant des difficultés financières de payer les factures de manière échelonnée et/ou de se rendre au CPAS pour la prise en charge des frais via le fond socioculturel.

L'encadrement

• Art. 13

« Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé. »

Art. 14

« Le milieu d'accueil encourage les accueillant-e-s, quelle que soit la qualification de base de ceux/celles-ci, à suivre une formation continue au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant. »

- Au vu du décret Accueil Temps libre, les accueillant-e extrascolaires (avant/après l'école) ont l'obligation de suivre une formation de base (si celle-ci n'a pas le diplôme requis) et de participer à minimum 50h



¹ Malgré que ce terme est celui employé dans le code de qualité, nous préférons parler de critères notamment issus de la nationalité ou de l'origine de la personne.

de formation continue tous les 3 ans. La Commune favorise donc l'engagement de personnes disposant d'un titre relatif à l'encadrement et à l'éducation des enfants, à permettre aux accueillant-e-s de suivre la formation de base ou tout du moins d'intégrer tout le personnel au plan de formation.

- La responsable de projet assure la participation de l'équipe à l'élaboration et l'évolution du projet pédagogique.
- L'accueillant-e est soutenue pour trouver sa place dans l'équipe, jouer et assumer son rôle dans la mise en place des activités.
- L'accueillant-e est accompagnée au quotidien par la responsable de projet/la coordinatrice ATL.
- Des réunions de réflexion et d'échanges sont organisées, avec les accueillant-e-s des 2 réseaux d'enseignement du territoire communal.

Les relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement

• Art. 15

« Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui les confient. »

- En cas d'imprévu durant les horaires d'ouverture, l'équipe est joignable par téléphone.
- A la demande des parents, la responsable de projet et les accueillant-e-s sont disponibles pour accompagner les parents dans les démarches administratives liées à l'accueil de leurs enfants. Selon la demande, les parents peuvent être orientés vers les services compétents.

• Art. 16

« Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non. »

- Le projet d'accueil est communiqué à toutes les familles et disponible en ligne.
- Le programme des Mercredis récréatifs est diffusé tous les trimestres et comprend un descriptif des activités proposées et un résumé du règlement d'ordre intérieur.
- Le pouvoir organisateur tient également compte des remarques formulées lors de l'état des lieux de la Coordination ATL ou lors de rencontres formelles ou informelles pour l'organisation de son accueil extrascolaire.

• Art. 17

« Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant. »

- Selon la gestion du groupe, l'accueillant-e consacre le temps et l'espace pour accueillir et échanger avec les parents.
- Il/Elle veille à établir une relation de confiance avec les parents grâce à une écoute et une communication adaptée, tout en se positionnant en tant que professionnelle (respect de la vie privée, non jugement, ...).
- En cas de conflit, il/elle tente de dialoguer calmement en vue de trouver une solution.
- Il/Elle veille à ce que les contacts avec les parents qui amènent et viennent rechercher leur(s) enfant(s) soient amicaux et faciles, de sorte que la confiance mutuelle soit renforcée.
- Sont privilégiés les échanges et le relais d'information oraux entre les parents, les instituteurs/trices et l'accueillant-e. Ainsi, il arrive que l'accueillant-e assure aussi un rôle de trait d'union dans la communication entre les instituteurs/trices et les familles.
- Les accueillant-e-s et la responsable de projet peuvent se rendre disponibles pour échanger en dehors de la présence des enfants avec les parents qui le souhaitent. De même, si des problèmes se posent, un entretien avec les parents peut être prévu afin de mettre en place une collaboration visant à s'assurer de la résolution de la situation.



- **Art. 18**

« Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières. »

- Lors des activités culinaires (qui sont plus facilement proposées lors de l'accueil des Mercredis récréatifs ou durant les journées pédagogiques), les régimes spécifiques liés notamment aux idéologies familiales sont respectés.
- Bien qu'il soit demandé de veiller au caractère sain des collations et repas fournis par les familles, le choix des familles est respecté.

- **Art. 19**

« Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales. »

- Afin d'assurer une cohérence éducative, la responsable de projet et les accueillant-e-s collaborent avec la directrice et le personnel enseignant.
- La bibliothécaire de la Bibli de Mimi (Bibliothèque de Gérouville) se rend dans chaque implantation scolaire pour proposer des temps de lecture aux enfants (durant l'accueil extrascolaire du soir, après l'école).
- Dans le cadre des Mercredis récréatifs, des collaborations sont créées avec des collectivités et associations locales pour proposer des activités ouvertes vers la culture, la nature, les sports et les arts.
- Les accueillant-e-s extrascolaires (avant/après l'école) participent à la Commission communale de l'Accueil (CCA) de la coordination Accueil Temps libre.

